



Règlement du Jeu « C'est le Noël des pros, à vous de jouer ! »

1. Présentation de la société organisatrice

La société Orange, société anonyme au capital de 10 640 226 396 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 380 129 866, dont le siège social est, 111 Quai du Président Roosevelt 92 130 Issy-Les-Moulineaux (ci-après désignée la « **Société Organisatrice** »), organise un jeu avec tirage au sort, gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « **Grand Jeu de Noël Orange pro** » (ci-après « **Jeu** ») accessible depuis la boutique en ligne Orange pro, disponible à l'adresse <https://boutiquepro.orange.fr/noel.html> (ci-après désignée le « **Site** »).

2. Durée du Jeu et Accessibilité

2.1 Durée

Le Jeu est accessible sur le Site du jeudi 05/12/2024 à 10h00 heures (Paris) jusqu'au lundi 23/12/2024 inclus à 23h59. La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

2.2 Conditions de participation

La participation au Jeu est réservée aux professionnels (personne physique majeure), gérant ou représentant d'une entreprise dont le siège social est en France métropolitaine, cliente ou non auprès de la Société Organisatrice, disposant à la date de début du Jeu d'un accès à Internet, et d'une adresse électronique professionnelle ou de contact à laquelle elle pourra, le cas échéant, être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu (ci-après le « Participant »).

Le Participant devra respecter l'ensemble des présentes stipulations (ci-après le « Règlement »)

Sont exclues de toute participation au Jeu les salariés de la Société Organisatrice ainsi que les personnes ayant participé, directement ou indirectement et à quel titre que ce soit, à l'élaboration du Jeu, notamment les personnes travaillant pour la Société Organisatrice, de même que les membres de leur famille (même nom et même adresse postale).

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent article. La Société Organisatrice se réserve par conséquent le droit de procéder à toutes vérifications qu'elle jugera utiles en ce qui concerne l'identité et l'adresse de chaque Participant. La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet en France. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation.

Toute inscription d'un Participant au Jeu non conforme aux conditions exposées dans le présent Règlement, falsifiée, non validée et/ou non enregistrée, ou validée et/ou enregistrée après la date limite de participation ou encore comportant des informations, notamment d'identité ou d'adresse, incomplètes, inexactes ou fausses sera considérée comme nulle, et entraînera la non-participation au tirage au sort du Participant concerné.

Toute participation sous une autre forme que celle prévue au présent Règlement sera considérée comme nulle.



3. Modalités du Jeu

La participation au Jeu se fait exclusivement depuis le Site <https://boutiquepro.orange.fr/noel.html>. Tout Participant devra, **entre le 05/12/2024 à 10h00 heures et le 23/12/2024 inclus à 23h59**, se connecter au site Internet, compléter et valider le formulaire de participation au Jeu en remplissant les champs suivants : nom, prénom, adresse e-mail professionnelle, téléphone professionnel, puis cliquer sur le bouton 'Je participe' pour valider sa participation et accepter le règlement du jeu. Le Jeu est limité à une (1) participation par entreprise, par adresse e-mail.

Un tirage au sort aura lieu dans la semaine du 13/01/2025 et désignera les gagnants parmi l'ensemble des participants ayant validé le formulaire de participation au Jeu. Le tirage au sort sera réalisé par Maître Jérémy WALLART, Commissaire de justice, dont les bureaux se situent 105 Quai des Chevillards, 59000 Lille.

Toute participation dont les informations demandées seraient incomplètes, inexactes ou fausses serait considérée comme nulle et ne sera pas prise en compte.

Il est strictement interdit de modifier ou de tenter de modifier, par quelque procédé que ce soit, les dispositifs ou modalités de participation au Jeu

4. Modalités d'information des gagnants

Si le Participant est désigné gagnant, la Société Organisatrice lui enverra un e-mail, sous un **délai de neuf (9) jours après le tirage au sort**, afin de lui notifier son gain, à travers lequel elle lui demandera de communiquer ses coordonnées postales afin de procéder à l'envoi du lot valablement gagné à la fin de la durée du Jeu. En l'absence de réponse du gagnant dans un délai de vingt-et-un (21) jours, le lot sera considéré comme perdu.

A toutes fins utiles, il est précisé qu'en aucune façon, les Participants qui n'auront pas été désignés gagnants n'en seront informés ni par e-mail ni par quelque autre moyen que ce soit.

5. Descriptif des lots

5.1 Lots du jeu

Références	Quantités	Prix unitaire TTC	Prix total TTC
Samsung Galaxy Z Fold6	2	2 040 €	4 080 €
Motorola Edge 50 Pro	4	720 €	2 880 €
Ecouteurs Motorola Moto Buds+	7	150 €	1 050 €
Casque PC HyperX Cloud Alpha Wireless	5	230 €	1 150 €
Samsung Galaxy S24	2	900 €	1 800 €
Total	20	4 040 €	10 960 €

La valeur indiquée pour les lots détaillés ci-dessus correspond au prix public toutes taxes comprises couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement. Elle n'est donnée qu'à titre indicatif et est susceptible de variation.

Les lots ne comprennent que ce qui est indiqué ci-dessus, à l'exclusion de toute autre chose.



Le lot ne peut être échangé contre un autre, ni contre des espèces, ni contre tout autre bien ou service. La Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité de remplacer le lot offert notamment par un lot de valeur équivalente ou supérieure en cas d'événement imprévisible, irrésistible et extérieur qui rendrait impossible la délivrance des lots prévus dans des délais raisonnables.

Le lot attribué ne pourra faire l'objet d'une contestation de quelque sorte que ce soit de la part du gagnant. Le lot attribué est incessible et ne pourra faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'un remboursement en espèces ni d'aucun échange ni d'aucune remise de leur contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire, ni contre tout autre bien ou service.

Les lots mis en jeu par la Société Organisatrice sont des produits de différentes marques. Ces marques ne participent pas à l'organisation du jeu.

Les terminaux mis en jeu sont désimlockés. La Société Organisatrice ne fournira aucun service-après-vente sur ces lots. Les lots sont envoyés sans facture mais avec un certificat de livraison, ni garantie, à l'exception de la garantie constructeur.

5.2 Remise des lots

Suite à sa participation, en cas de gain, les gagnants recevront leur lot à l'adresse postale qu'ils auront préalablement indiquée à la Société Organisatrice par retour d'e-mail, ou le cas échéant par téléphone, sous dix semaines (10) à partir de la réception des coordonnées du gagnant.

Le Participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées ainsi que de tout changement ou erreur dans ses coordonnées postales ou adresse e-mail ou de tout élément d'identification et de contact, et il lui appartient, le cas échéant, de communiquer ses nouvelles coordonnées à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de toute avarie, vol et perte intervenus lors de l'expédition ou de la livraison des lots. La Société Organisatrice décline ainsi toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné.

Tout lot non délivré et retourné en cas d'adresse incomplète ou inexacte telle que renseignée par un gagnant sera perdu pour celui-ci et demeurera acquis à la Société Organisatrice, sans que la responsabilité de celle-ci ne puisse être recherchée à cet égard. De même, tout lot non réclamé à La Poste sera perdu pour le gagnant concerné et demeurera acquis à la Société Organisatrice.

6. Identification des gagnants

Du seul fait de l'acceptation du lot et sauf opposition expresse de sa part, le gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser en tant que tel son nom et prénom ainsi que le cas échéant, l'indication de sa ville de résidence, dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles relatives au Jeu, en France métropolitaine (Corse incluse), à compter de l'annonce de son gain et jusqu'à l'expiration d'un délai de 3 mois à compter de l'entrée en jouissance de son lot et sans que cela lui confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son lot.

Cette autorisation emporte, par ailleurs, la possibilité pour Orange d'ajouter à ces éléments tous texte(s) et/ou visuel(s) jugés utiles et d'y apporter toute modification compte tenu des impératifs techniques, commerciaux ou autres, dans la mesure où cela ne porte atteinte ni à la dignité ni à la vie privée du gagnant.



Le gagnant autorise la Société Organisatrice à exploiter ces éléments sur tout support de communication sur lesquels le jeu serait relayé : papier, électronique, numérique et/ou audiovisuel...

7. Dépôt et consultation du règlement

Le présent Règlement est déposé chez Maître Jérémy WALLART, Commissaire de justice dont les bureaux se situent à 105 Quai des Chevillards, 59000 Lille. Il en ira de même pour tout(e) éventuel(le) avenant ou modification apporté(e) au présent Règlement.

Le Règlement peut être consulté, téléchargé et imprimé gratuitement en ligne à partir du Site <https://boutiquepro.orange.fr/noel.html> pendant toute la durée du Jeu.

Une copie du Règlement sera également adressée gratuitement par courrier postal à toute personne en faisant la demande à l'adresse e-mail orangepro.animationsjeux@orange.com (ci-après dénommée « l'Adresse du Jeu »), en indiquant ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale) avant l'expiration d'un délai de dix (10) jours ouvrés à compter de la date de réception de l'e-mail de confirmation du gain.

Dans tous les cas, toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle visée ci-dessus ou envoyée après l'expiration du délai susvisé sera considérée comme nulle.

En cas de prolongation ou de report éventuel(le) du Jeu, la date limite d'envoi des demandes d'obtention du Règlement sera reportée d'autant.

8. Modification du Règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit, à tout moment et sans préavis ni obligation de justifier sa décision, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler le Jeu ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du Jeu en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, sans que sa responsabilité puisse être engagée ni qu'aucune indemnité ne puisse lui être réclamée de ce fait.

Dans de telles circonstances, la Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour en informer les Participants sur le Site dans les meilleurs délais, étant par ailleurs entendu que toute modification consécutive du présent Règlement (hors l'hypothèse d'annulation du Jeu) donnera lieu à un nouveau dépôt auprès du Commissaire de Justice précitée à l'article 7 ci-dessus et entrera en vigueur dès sa mise en ligne sur le Site (date et heure de France métropolitaine faisant foi). Tout Participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification (date et heure de connexion de France métropolitaine faisant foi). Tout Participant refusant la ou les modifications intervenue(s) devra cesser de participer au Jeu.

9. Responsabilité

9.1. La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné.

9.2. Il est expressément rappelé que l'internet n'est pas un réseau sécurisé. A cet égard, la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation, par tout Participant, des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les



risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus sur le réseau internet.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable notamment de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau *via* le Site et/ou la page du Jeu.

En particulier, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et/ou à la page du Jeu et sa participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

9.3. La Société Organisatrice dégage également toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourrai(en)t parvenir à se connecter au Site ou à jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le lot à un/des fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait de fraudes éventuellement commises.

9.4. La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre à tout moment un accès au Jeu sur le Site du Jeu, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques ou des raisons de mise à jour ou de maintenance, interrompre l'accès au Site et/ou à la page du Jeu et/ou au Jeu qu'elle contient. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

9.5. En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de mauvais fonctionnement du réseau internet, de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique ainsi que de toutes avaries résultant des services postaux.

10. Convention de Preuve

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un Participant. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Ainsi, sauf en cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format



ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

11. Propriété intellectuelle

Toutes les créations, dénominations ou marques citées au Règlement de même que sur tout support de communication relatif au Jeu, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

12. Informatiques et libertés – Données personnelles

Orange en tant que responsable de traitement met en œuvre des traitements de données personnelles dans le cadre de la participation au Jeu.

Orange ne traite une donnée ou une catégorie de données que si elles sont strictement nécessaires aux finalités poursuivies.

Liste des données collectées :

Données d'identification : Raison sociale / Nom

Données de contact : e-mail, numéro de téléphone (fixe) professionnel

Données de connexion, d'usage des services et d'interaction : réponses à un jeu, Instant de connexion au Jeu.

Finalités et durée de conservation des données collectées :

Finalités	Bases légales	Durées de conservation
Gérer votre inscription au Jeu	Exécution du contrat	Trois mois après la fin du Jeu
Organiser le tirage au sort et gérer l'attribution et l'envoi des lots	Exécution du contrat	Trois mois après la fin du Jeu
Solliciter les Participants ayant expressément autorisé Orange à leur communiquer des propositions commerciales	Consentement	Trois ans à compter de l'inscription au Jeu



Destinataires des données collectées :

Les informations recueillies à partir du formulaire d'inscription du jeu sont enregistrées et transmises :

- aux équipes de la Société Organisatrice
- aux prestataires techniques de la Société Organisatrice
- aux prestataires assurant l'envoi des lots

Droits relatifs à ces données et à leur traitement :

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données n° 2016/679, le Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données qui le concernent. Le Participant peut demander la portabilité de ces dernières. Le Participant a également le droit de s'opposer aux traitements réalisés ou d'en demander la limitation. Le Participant peut émettre des directives sur la conservation, la suppression ou la communication de ses données personnelles après son décès.

Dans la mesure où les données collectées sur chaque Participant dans le cadre du Jeu sont indispensables pour la prise en compte de sa participation et la remise du lot qu'il aurait éventuellement gagné, l'exercice par un Participant de son droit de retrait avant la fin du Jeu entraînera l'annulation automatique de sa participation au Jeu.

Pour exercer ses droits, le Participant doit écrire à l'adresse mail de contact en ligne disponible sur <https://formulaire.services.orange.fr/1770> ou écrire à Orange Business Service, Agences entreprises, Gestion des données personnelles, TSA 70007, 82008 Montauban. La demande du Participant devra être accompagnée d'un justificatif d'identité.

Le Participant peut également contacter le délégué à la protection des données personnelles d'Orange en écrivant à cette même adresse.

Une réponse lui sera adressée dans un délai d'un mois à compter de la réception de sa demande.

Si les échanges avec Orange n'ont pas été satisfaisants, le Participant a la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de données à caractère personnel en France.

13. Conditions de remboursement des frais de participation

La participation au présent Jeu est gratuite, selon les modalités énoncées à l'Article 3 du présent règlement. Les frais de communication téléphonique (connexion Internet jeu via l'application) engagés pour participer au Jeu seront remboursés, sur simple demande adressée par courrier électronique à l'adresse orangepro.animationsjeux@orange.com, mentionnant la demande, date et heure de participation et justificatifs nécessaires qui seront demandés lors des échanges avec la Société Organisatrice.

Le montant remboursé sera calculé sur la base d'une estimation forfaitaire de la durée de connexion nécessaire de 3 minutes pour participer et enregistrer sa participation soit 0,52 € TTC par participation enregistrée.

Le participant devra indiquer, dans sa demande de remboursement, le jour exact de sa connexion ainsi que l'adresse e-mail qui a été enregistrée à l'issue du Jeu.



Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, fibre ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage d'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter à Internet et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

14. Litiges – Loi applicable et attribution de juridiction

Si une ou plusieurs stipulations du présent règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci ce, sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la Société Organisatrice et le Participant. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que la désignation du gagnant.

A toutes fins utiles, il est entendu qu'en cas de différence entre la version du règlement déposée chez le Commissaire de Justice et la version du règlement accessible en ligne ou celle obtenue par toute personne qui en aurait fait la demande, la version déposée chez le Commissaire de Justice prévaudra dans tous les cas de figure.

En cas de contestation ou de réclamation pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la société Organisatrice, à l'adresse e-mail orange.pro.animationsjeux@orange.com dans un délai de deux (2) semaines après la clôture du jeu. Le silence gardé par la société organisatrice, sur le fond de la contestation ou de la réclamation, et ce dans un délai de deux mois, vaut rejet de la demande.